

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juin 2009

CP 09/06-02

**RE-INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE
DEPARTEMENTALE ET DU SERVICE DE DOCUMENTATION
DEVOLUTION DU MARCHE**

—
Le marché a pour objet le renouvellement du progiciel de gestion de la Médiathèque Départementale et du Service de Documentation pour le Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Compte tenu du montant, la consultation a été lancée en marché à procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La publicité a été lancée au BOAMP le 6 février 2009 ; il y a eu trois candidats qui ont remis une offre dans les formes et délais requis.

Les plis ont été ouverts, et après avoir vérifié la recevabilité des candidatures, trois plis ont donc fait l'objet d'une analyse ; il s'agit des Sociétés suivantes :

- OPSYS progiciel ALOÉS ;
- AID COMPUTERS progiciel ORPHÉE ;
- DECALOG progiciel CARTHAME.

Leurs offres ont été jugées sur la base des critères pondérés fixés à l'article 6 du règlement de la consultation, à savoir :

| | |
|---------------------------------|-----|
| Coût de la prestation | 30% |
| Valeur technique | 60% |
| Prestations de services annexes | 10% |

L'application de ces critères avec leur pondération a permis de mettre en évidence l'offre économiquement la plus avantageuse et sur le fondement de cette analyse, la commission d'appel d'offres, en séance du 20 Avril 2009 a décidé d'attribuer le marché à la Société OPSYS avec son progiciel ALOÉS pour le montant de 80 160 € H.T.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 20 avril 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de ré-informatisation de la Médiathèque départementale et du service Documentation à intervenir avec la société OPSYS avec son logiciel ALOES pour un montant de 80 160 € H.T ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,